

## TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture.

En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique						
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)		
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	
<b>TRUITES</b>	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum <sup>(1)</sup>	
<b>OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE</b>	25 cm amont DPF						30 cm				
<b>OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)</b>	35 cm*						35 cm				35 cm*
<b>CORÉGONE</b>	30 cm*						30 cm*				30 cm*
<b>OMBRE COMMUN</b>	35 cm						35 cm				35 cm*
<b>BROCHET</b>	60 cm						60 cm				-
<b>SANDRE<sup>(1)</sup></b>	50 cm	50 cm	-								
<b>BLACK-BASS<sup>(1)</sup></b>	40 cm	40 cm	-								
<b>GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE</b>	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	

<sup>(1)</sup> Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (hors lac du Bourget).

<sup>(2)</sup> Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

\* Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1<sup>ère</sup> catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

→ du 14 mars au 11 octobre 2020

→ du 6 juin au 11 octobre 2020 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

ESPECES	1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE		2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE			
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau	
<b>OMBRE COMMUN</b>	16 mai au 31 déc.	6 juin au 11 octobre	16 mai au 11 oct.	16 mai au 31 décembre		
<b>TRUITES ET OMBLES</b>	8 février au 1 <sup>er</sup> nov.		14 mars au 11 octobre	14 mars au 11 octobre		
<b>CORÉGONE (LAVARET)</b>	8 février au 1 <sup>er</sup> nov.		25 avril au 11 octobre	1 <sup>er</sup> février au 1 <sup>er</sup> nov.	Toute l'année	
<b>BROCHET</b>	1 <sup>er</sup> janv. au 23 février et 18 avril au 31 déc.			14 mars au 11 octobre	1 <sup>er</sup> janvier au 26 janvier et 25 avril au 31 décembre	
<b>SANDRE</b>	1 <sup>er</sup> janv. au 29 mars et 30 mai au 31 déc.		1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et 25 avril au 31 déc.		Toute l'année	
<b>PERCHE</b>	1 <sup>er</sup> janv. au 19 avril et 30 mai au 31 déc.				Toute l'année	
<b>AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS</b>	Toute l'année		Toute l'année			
<b>ECREVISSES AMÉRICAINES</b>	Toute l'année		Toute l'année			
<b>ECREVISSES AUTOCHTONES</b>	(DES TORRENTS, PATTES BLANCHES, ROUGES OU GRÊLES) Pêche non autorisée					
<b>GRENOUILLE VERTE</b>	1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc.	1 <sup>er</sup> juillet au 11 octobre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre		
<b>GRENOUILLE ROUSSE</b>	Pêche non autorisée					